

Garantir votre avenir

Agricorp établit des liens entre les producteurs et les programmes. Dans cette optique, nous créons des partenariats pour élaborer des programmes de gestion des risques qui offrent la souplesse nécessaire pour s'adapter aux besoins changeants de l'agriculture.



Connecting producers with programs
Établir un lien entre producteurs et programmes

Le Programme de transition relatif aux vergers et vignobles

Le Programme Canada-Ontario de transition relatif aux vergers et vignobles (PTVV) est un programme fédéral et provincial conjoint destiné à aider les producteurs de raisins, de pommes et de fruits tendres à s'adapter aux pressions de l'industrie et à l'évolution des marchés. Dans le cadre du programme, les participants admissibles toucheront un paiement de 1 618,74 \$ par acre admissible, qui sera appliqué aux coûts d'enlèvement et d'élimination d'arbres fruitiers et/ou de plants de vigne et de matériel de culture, jusqu'à un maximum de 800 000 \$ pour la durée du programme. Le producteur pourra présenter une demande n'importe quand avant le 31 mars 2010.

Cultures admissibles

Les cultures suivantes sont admissibles en vertu du programme : pommes (toutes), raisins (tous), nectarines, pêches, poires, prunes, abricots et cerises (aigres et sucrées).

Vergers et vignobles admissibles

Pour être admissible au programme :

Le demandeur doit :

- être producteur ou propriétaire d'une superficie exploitée d'au moins 1,236 acres de cultures admissibles.
- Exploiter une entreprise commerciale située en Ontario.
- Cultiver des cultures admissibles pour la récolte dans la saison de végétation en cours ou
- Avoir récolté des cultures admissibles dans la saison de végétation précédant l'arrachage des plants (sauf dans le cas où il a été victime d'une mauvaise récolte documentée échappant à son action).
- S'engager à cultiver la terre ou à la garder libre à cette fin pour une période de cinq ans.

Les arbres fruitiers et/ou les plans de vigne doivent :

- Être situés en Ontario et servir à la production d'une culture admissible.

Les projets d'arrachage doivent :

- Occuper une parcelle ou une portion de parcelle d'au moins 0,25 acre à un même emplacement agricole.

Enlèvements antérieurs

Les arbres fruitiers et/ou plants de vigne et le matériel de culture enlevés à compter du 25 octobre 2007 peuvent donner droit à des paiements si toutes les autres exigences du programme sont respectées. Agricorp exigera la preuve de la date du début des travaux d'enlèvement, et la preuve de la superficie du projet d'arrachage. Cette preuve pourrait comprendre des reçus de travail à forfait, des dossiers d'assurance-production, des photographies et d'autres documents justificatifs ou preuves matérielles. Agricorp déterminera les preuves acceptables.

Zone de culture

Les paiements seront effectués en fonction de la superficie de la parcelle ou de la portion de parcelle du verger ou du vignoble. La zone de culture sera établie par la base de données GPS d'Agricorp et/ou par des mesures GPS prises par des représentants d'Agricorp dans le cadre du processus d'approbation de la demande.

Processus de demande

Les producteurs intéressés devront remplir un formulaire de demande et le présenter à Agricorp. Agricorp vérifiera si la demande répond aux critères du programme. Cette vérification pourra comporter une visite sur place d'un représentant d'Agricorp et la cartographie GPS des emplacements admissibles. Agricorp fera connaître par écrit aux producteurs la suite donnée à leur demande.

Les demandeurs ne doivent pas procéder à la coupe des vignes ou des arbres avant d'avoir reçu l'avis écrit d'acceptation de la part d'Agricorp. L'avis écrit d'acceptation précisera le délai d'achèvement du projet d'arrachage accepté. Pour maintenir son admissibilité, le producteur ou le propriétaire devra terminer le projet d'arrachage dans le délai indiqué dans l'avis d'acceptation. Si le projet d'arrachage n'est pas terminé pour la date stipulée, il faudra présenter une nouvelle demande pour participer au programme.

Pour les terres louées

Si un verger et/ou un vignoble est loué, l'existence du contrat de location devra être divulguée sur le formulaire de demande. Le locataire et le propriétaire devront tous deux signer le formulaire de demande. De même, le locataire et le propriétaire devront indiquer sur le formulaire de demande qui recevra le paiement.

Liste de priorité

Les demandes seront acceptées selon l'ordre de leur arrivée, sous réserve de la disponibilité annuelle de fonds. Si le financement disponible pour une année donnée est atteint, Agricorp inscrira les demandeurs admissibles sur une liste de priorité pour le programme de l'année suivante.



Notre vision : devenir les fournisseurs officiels de produits de gestion des risques agricoles.

Responsabilités du participant

Le participant doit :

- Enlever tous les arbres fruitiers et/ou plants de vigne visés dans la zone de culture.
- Enlever et détruire toutes les souches et la plus grande partie possible du système racinaire.
- Éliminer tous les arbres et plants de vigne ainsi que les systèmes de tuteurage non récupérables, conformément à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux.
- Communiquer avec Agricorp pour une inspection finale de vérification qui confirmera que le projet d'arrachage est terminé.
- Veiller à ce que la zone de végétation participante soit encore cultivée ou demeure libre pour l'être pendant au moins cinq ans après l'achèvement d'un projet d'arrachage.
- Veiller à ce qu'Agricorp ait accès à la terre pour fins de contrôle pendant cinq ans après la fin du projet d'arrachage.

Contrats existants avec des acheteurs ou des transformateurs

Les producteurs assument la responsabilité de la gestion de leurs relations contractuelles existantes avec des transformateurs, des conditionneurs et d'autres acheteurs. Le programme n'aidera pas les producteurs à assumer les coûts de la résiliation de contrats existants.

Autres sources de financement

Les producteurs et les propriétaires sont tenus de divulguer tout financement provenant d'autres sources gouvernementales, notamment municipales,

provinciales et fédérales, qui remboursent une partie de l'arrachage de leurs vignobles et/ou de l'enlèvement de leur verger. Cela comprend les paiements d'assurance-production par suite de la perte d'arbres fruitiers ou de plants de vigne.

Les paiements peuvent être refusés ou faire l'objet d'une répartition proportionnelle si le producteur reçoit plus de 80 p. 100 des coûts d'enlèvement applicables sans forme d'autre financement public.

Paiements

Les paiements ne seront faits qu'après l'achèvement et l'inspection d'un projet d'arrachage accepté à la satisfaction d'Agricorp. Agricorp peut recouvrer les dettes envers les gouvernements du Canada ou de l'Ontario sur les paiements à effectuer en vertu du PTVV.

Respect des engagements

Les signataires du formulaire de demande seront responsables du respect des conditions du programme ainsi que des lois et des règlements applicables. En cas d'inexécution, et en particulier de communication de renseignements faux ou trompeurs, les paiements reçus en vertu du programme pourront être recouvrés de tous les signataires, séparément ou conjointement. Agricorp tentera de recouvrer tout paiement du programme qui aura été effectué si le bénéficiaire n'y avait pas droit.

Processus de révision

Les décisions finales sur l'admissibilité au programme reviennent à Agricorp. Il y aura un processus de révision écrit pour le règlement de tout différend concernant l'administration du programme.

Cette brochure décrit les caractéristiques essentielles du Programme de transition relatif aux vergers et vignobles (PTVV). On voudra bien consulter le document Programme Canada-Ontario de transition relatif aux vergers et vignobles – Lignes directrices du programme – Projets d'arrachage pour avoir une description complète des conditions, des obligations et des droits en vertu du programme. On trouvera les lignes directrices du programme à www.agricorp.com; elles sont aussi jointes au formulaire de demande.

Le programme sera administré par Agricorp. Pour avoir plus d'information, pour obtenir les formulaires de demande, les lignes directrices du programme, et les lignes directrices de la loi canadienne sur l'évaluation environnementale, ou pour se procurer un exemplaire du processus de révision du PTVV, prière de communiquer avec le centre d'appels d'Agricorp :

Pour nous joindre

Agricorp

1, chemin Stone Ouest
C.P. 3660, succ. Centrale
Guelph (Ontario) N1H 8M4
www.agricorp.com
courriel : contact@agricorp.com

Demandes de renseignements

Téléphone : 1 888 247-4999
Télécopieur : 519 826-4118

Du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h